
	<p>ISTITUTO COMPRENSIVO VICENZA 2 e 4 sede legale via Palemone 20 - sede operativa Via C. Piovene, 31 36100 Vicenza - Tel. 0444/1813211 I.C. 2e4 di Vicenza e-mail viic839009@istruzione.it pec viic839009@pec.istruzione.it Codice fiscale 80016410245- Codice scuola VIIC839009</p>	
---	---	---

PROTOCOLLE D'ACCUEIL DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Fondements constitutionnels italiens

1. Constitution de la République italienne :

- **Art. 2** : Reconnaît et garantit les droits inviolables de l'homme.
- **Art. 3** : Établit l'égalité des citoyens devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales.
- **Art. 10** : Règle la condition juridique des étrangers.
- **Art. 34** : Énonce que « L'école est ouverte à tous. L'enseignement inférieur, dispensé pendant au moins huit ans, est obligatoire et gratuit. »

1. Normes internationales

- Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 10/12/1948).
- Déclaration des droits de l'enfant (ONU, 20/11/1959).
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ratifiée par la loi n° 848 du 4/8/1955) – Article 2 du Protocole additionnel.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16/12/1966) – Article 24.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU, 16/12/1966) – Articles 10 et 12.
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ONU, 20/11/1989, ratifiée par la loi n° 176 du 27/5/1991) – Article 28.

2. Lois et décrets italiens

- *Circulaire ministérielle (C.M.) n° 5/94 : autorise l'inscription sous réserve des mineurs étrangers à l'école obligatoire, même en l'absence de titre de séjour.*
- *Loi n° 40 du 06/03/1998 (« Dispositions relatives à l'immigration et à la condition de l'étranger ») : l'article 36 établit que les mineurs étrangers présents sur le territoire sont soumis à l'obligation scolaire.*
- *Décret du Président de la République (D.P.R.) n° 394 du 31/08/1999 : règlement d'application, notamment l'article 45 relatif à l'inscription scolaire et aux mesures de soutien.*
- *Loi n° 189 du 30/07/2002 (loi Bossi-Fini) : ne modifie pas les dispositions précédentes.*
- *Loi n° 53/2003 : relative à l'obligation de personnalisation des parcours d'études.*

3. Lignes directrices et documents ministériels

- *Document d'octobre 2007 « La voie italienne pour l'école interculturelle ».*
- *Normes relatives à l'évaluation (30/10/2008) et note du MIUR du 8/1/2010 (concernant le Projet éducatif personnalisé – PEP).*
- *Programmes nationaux pour le curriculum (novembre 2012).*
- *Directive du MIUR du 27/12/2012.*
- *Circulaire ministérielle n° 8 du 6 mars 2013 – Indications opérationnelles relatives aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Lignes directrices pour l'accueil et l'intégration des élèves étrangers, février 2014.*
- *« Différent de qui ? » Recommandations pour l'intégration des élèves étrangers et l'interculturalité (MIUR, septembre 2015).*
- *Décret législatif n° 62 du 13 avril 2017, relatif à l'évaluation et à la certification des compétences dans le premier cycle et aux examens d'État.*
- *Circulaire n° 1865 du 10/10/2017, indications concernant l'évaluation, la certification des compétences et l'examen d'État dans le premier cycle.*
- *Décret ministériel n° 741 du 3/10/2017, modalités de déroulement des examens d'État du premier cycle.*
- *Lignes directrices du 11/12/2017 pour le droit à l'éducation des élèves hors de leur famille d'origine.*
- *Orientations interculturelles – idées et propositions pour l'intégration des élèves issus de contextes migratoires (mars 2022).*

Préambule

Le Protocole d'accueil des élèves NAI (nouvellement arrivés en Italie) définit les actions visant à mettre en œuvre l'insertion scolaire des élèves intégrant pour la première fois le système scolaire italien, durant l'année en cours ou l'année précédente.

Les lignes directrices de 2014 proposent une définition complexe de « mineur de nationalité non italienne », incluant :

- les élèves nés en Italie de parents étrangers, dans un environnement familial non italoophone ;
- les élèves arrivés dans le cadre d'un regroupement familial ;
- les mineurs non accompagnés ;
- les enfants de demandeurs d'asile ;
- les élèves arrivés à la suite d'une adoption internationale ;
- les élèves issus de couples mixtes ;
- les élèves roms, sintis et gens du voyage, de nationalité italienne ou étrangère.

Le présent document fait partie intégrante du PTOF et prévoit la constitution d'un groupe de travail.

Objectifs du protocole

- définir des pratiques communes au sein de l'établissement concernant l'accueil des élèves NAI ;
- faciliter l'accueil, l'insertion et un parcours scolaire efficace.

Phases

- Inscription
- Première accueil
- Détermination de la classe
- Insertion en classe : rôles de l'équipe pédagogique / du conseil de classe
- Groupe de travail Interculture

- Évaluation
- Cadre réglementaire de référence

Inscription

Les démarches d'inscription sont suivies par un agent administratif référent.

Documents à remettre :

- formulaire d'inscription ;
- fiche d'information sur le fonctionnement de l'établissement.

Documents à demander :

- formulaire d'inscription complété ;
- certificat de vaccination ou déclaration sur l'honneur ;
- document scolaire traduit et validé par le consulat italien ;
- choix concernant l'enseignement de la religion catholique.

Documents à transmettre entre cycles scolaires :

- fiche de collecte des données pour l'insertion des élèves NAI (annexe 1).

Un entretien avec la famille et l'élève est fixé en accord avec le Groupe de travail Interculture.

Première accueil

Les enseignants du groupe de travail mènent un entretien avec les parents et l'élève.

- **Entretien avec les parents**

- ❖ **Objectifs :**

- fournir des informations sur le fonctionnement de l'école ;
 - présenter les attentes de l'école (annexe 2 – contrat éducatif avec la famille) ;
 - recueillir des informations sur la situation familiale et le parcours scolaire de l'élève ;

- comparer, si possible, le fonctionnement de l'école dans le pays d'origine.

Documents remis :

- horaires et calendrier scolaire ;
- documents utiles à la communication avec l'école.

Informations demandées :

- biographie et parcours scolaire de l'élève (annexe 3).

● **Entretien avec l'élève et tests d'entrée**

● **Objectifs :**

- évaluer le niveau de scolarisation ;
- évaluer la maîtrise de la langue italienne selon le CECR ;
- évaluer les compétences logico-mathématiques ;
- évaluer les compétences en anglais.

Les entretiens ont lieu **dans la semaine suivant l'inscription et avant l'entrée en classe.**

Détermination de la classe

L'insertion scolaire des élèves étrangers s'effectue sur la base du **D.P.R. n° 394/99 – chapitre VII – article 45**, pris en application de l'article 36 de la loi n° 40/98.

Cette réglementation établit que :

« Paragraphe 1

Les mineurs étrangers présents sur le territoire national ont droit à l'éducation indépendamment de la régularité de leur situation au regard du séjour, selon les formes et modalités prévues pour les citoyens italiens.

L'inscription s'effectue dans les écoles italiennes de tous ordres et degrés selon les modalités et conditions prévues pour les mineurs italiens. Elle peut être demandée à tout moment de l'année scolaire.

Les mineurs étrangers dépourvus de documents d'état civil ou munis de documents irréguliers ou incomplets sont inscrits sous réserve.

Lorsque l'école constate la présence de mineurs étrangers non accompagnés, abandonnés ou privés de parents ou d'adultes légalement responsables de leur protection, elle doit en informer immédiatement l'autorité publique compétente afin de mettre en œuvre les procédures d'accueil et de placement, ou de rapatriement assisté (art. 32 du décret législatif n° 286/1998).

Paragraphe 2

L'inscription sous réserve n'empêche pas l'obtention des diplômes conclusifs des parcours d'études de tous ordres et degrés.

En l'absence de vérifications négatives concernant l'identité déclarée de l'élève, le diplôme est délivré avec les données d'état civil recueillies au moment de l'inscription. »

Affectation à la classe

La détermination de la classe relève de la responsabilité du chef d'établissement, selon les critères établis par le conseil des enseignants et le conseil d'établissement, sur la base des indications fournies par le groupe de travail « élèves NAI ».

Les mineurs soumis à l'obligation scolaire sont inscrits dans la classe correspondant à leur âge, sauf dérogations évaluées par le groupe de travail, tenant compte notamment de :

- un système scolaire différent dans le pays d'origine, pouvant justifier une affectation dans une classe immédiatement inférieure ou supérieure ;
- l'évaluation et la reconnaissance du niveau de compétences et de préparation de l'élève ;
- le parcours scolaire éventuellement suivi dans le pays d'origine ;
- le diplôme éventuellement détenu ;
- la période de l'année scolaire à laquelle l'inscription est effectuée ;
- l'évaluation du contexte de la classe d'accueil.

L'insertion en classe : missions de l'équipe pédagogique / du conseil de classe

L'attente

Préparer la classe à l'arrivée d'un nouvel élève.

- **Première relation**

Lorsque le contexte de la classe le permet, il est utile d'identifier un ou deux élèves référents chargés d'accompagner l'élève NAI à travers de simples activités de découverte de l'école et d'aide dans le travail scolaire.

Il est recommandé de réaliser une affiche comportant des mots clés de première communication (salutations dans les deux langues, demandes simples, noms des enseignants et de leurs disciplines, emploi du temps).

Projet pédagogique

En fonction des compétences linguistiques de l'élève, les enseignants mettent en place des parcours **individualisés ou personnalisés** en définissant :

- les objectifs minimaux à atteindre dans chaque discipline ;
- des supports didactiques simplifiés ;
- des cours d'italien langue seconde (L2).

Lorsque l'insertion a lieu en cours d'année (deuxième semestre), afin de favoriser une intégration progressive dans la classe que l'élève fréquentera l'année suivante, il est possible de :

- prolonger la période d'observation ;
- prévoir une fréquentation selon un emploi du temps personnalisé ;
- élaborer un projet individualisé incluant la participation aux ateliers d'italien L2 et l'utilisation de supports simplifiés.

Gestion de la communication avec les familles

La présence d'un médiateur interculturel à l'école peut être prévue, sur demande des enseignants concernés auprès du groupe de travail Interculture.

Le groupe de travail "élèves NAI"

Le groupe de travail Interculture est composé d'au moins 3 à 4 enseignants représentant les différents niveaux de l'établissement. Il a pour missions de :

- **assurer les contacts avec le secrétariat** lors des premières inscriptions d'élèves NAI ;
- **conduire les entretiens avec les parents et les élèves** selon les indications du présent protocole ;
- **définir le niveau linguistique de l'élève NAI** ;
- **fournir des indications au chef d'établissement** pour l'affectation aux classes ;
- **transmettre les informations recueillies** aux enseignants des classes concernées ;
- **organiser des cours d'alphabétisation et/ou soutenir les enseignants dans la mise en place de parcours d'italien L2** :
 - **premier niveau** : italien langue de communication ;
 - **deuxième niveau** : italien langue de scolarisation ;
- **contacter**, le cas échéant, **les associations** du territoire ;
- **maintenir des relations avec l'administration communale** et les écoles du réseau (*Projet Real World*).

L'évaluation

Propositions relatives à l'évaluation et aux parcours individualisés/personnalisés pour les élèves étrangers à compétence limitée en italien

<u>I Quadrimestre</u>	<u>II Quadrimestre</u>
<p>Hypothèse A</p> <p>Lorsque l'élève n'a pas encore acquis un niveau linguistique suffisant pour aborder même des contenus simplifiés.</p> <p>1) L'enseignant peut décider de ne pas procéder à une évaluation. Dans ce cas, il précisera que l'évaluation ne peut être exprimée car l'élève se trouve dans la phase initiale d'alphabétisation en italien.</p> <p>2) L'enseignant peut néanmoins choisir d'attribuer une évaluation en précisant qu'elle se réfère à un parcours personnel d'apprentissage et d'alphabétisation en italien.</p> <p>Si l'élève maîtrise une autre langue étrangère (anglais, français ou espagnol), celle-ci peut être utilisée temporairement comme langue véhiculaire, à condition de prévoir des supports adaptés.</p>	<p>Les enseignants ou le conseil de classe évaluent le parcours de l'élève en tenant compte de l'engagement, de l'assiduité et des progrès réalisés.</p> <p>Le travail effectué dans les cours d'alphabétisation ou de soutien linguistique fait partie intégrante de l'évaluation en italien et, le cas échéant, d'autres disciplines.</p> <p>L'admission à la classe supérieure ne peut être compromise par l'atteinte partielle du niveau linguistique L2 (CECR), chaque parcours nécessitant des temps adaptés.</p>
<p><u>I Quadrimestre</u></p> <p>Hypothèse B</p> <p>L'élève est en mesure d'aborder les contenus disciplinaires, s'ils sont sélectionnés de manière appropriée. L'enseignant évalue alors les compétences atteintes au regard des objectifs minimaux de la classe..</p>	
<p><u>I Quadrimestre</u></p> <p>Hypothèse C</p> <p>L'élève ne présente aucune difficulté de compréhension, ni à l'oral ni à l'écrit, et peut être évalué selon les modalités ordinaires.</p>	

Documents ci-joints :

- Passeport
- Le pacte éducatif avec la famille
- La fiche de recueil des données de l'élève, à utiliser pendant l'entretien
- Indications opérationnelles sur l'usage de la langue italienne
- Le Plan individualisé/personnalisé

ÉVALUATION INITIALE (Évaluation à l'entrée du niveau de connaissance)

FICHE LINGUISTIQUE : COMPÉTENCES EN ITALIEN L2

Niveau débutant	Ne comprend aucun mot (en italien) Comprend des mots isolés
A 1	Comprend des expressions familières et des phrases très simples Comprend des questions simples, des consignes et des invitations formulées lentement et clairement Comprend certains mots fréquents des disciplines scolaires
A 2	Comprend des phrases et des expressions fréquemment utilisées et à sens immédiat Comprend ce qui lui est dit dans des conversations quotidiennes simples Identifie le sujet d'une conversation à laquelle il/elle assiste, si l'on parle lentement et clairement Comprend l'essentiel d'une explication simple, brève et claire Extrait les informations principales de messages audiovisuels simples
B 1	Comprend les points principaux d'un discours portant sur des sujets liés à la vie quotidienne et scolaire, à condition que l'on parle lentement et clairement Extrait l'information principale de textes (audiovisuels) radiophoniques ou télévisés
B 2	Comprend un discours même complexe, à condition qu'il porte sur des sujets relativement connus Comprend la plupart des émissions de télévision et des films

Lecture

Niveau débutant	Ne sait pas décoder le système alphabétique Sait lire et comprendre quelques mots écrits Lit des mots et des phrases sans en comprendre le sens
A 1	Comprend des questions simples, des consignes et des phrases à structure simple avec un vocabulaire courant Dans les matières d'étude, comprend des textes très simplifiés, avec des phrases élémentaires et un vocabulaire fréquent de la discipline
A 2	Comprend le sens général d'un texte élémentaire sur des thèmes connus Comprend un texte d'étude simplifié avec des phrases à structure simple
B 1	Comprend des textes en langue courante sur des thèmes accessibles Avec un soutien adéquat, comprend les manuels scolaires
B 2	Parvient à comprendre un texte narratif (contemporain) ou portant sur un sujet d'actualité

Expression orale

Niveau débutant	Ne s'exprime pas oralement en italien Communique avec beaucoup de difficulté Communique par des phrases composées de mots isolés
A 1	Sait répondre à des questions simples et en poser Sait utiliser des expressions quotidiennes pour satisfaire des besoins concrets Sait produire quelques phrases simples avec un lexique élémentaire Sait communiquer simplement si l'interlocuteur coopère
A 2	Sait produire des messages simples sur des thèmes quotidiens et scolaires récurrents Prend l'initiative de communiquer simplement Sait décrire de façon simple des faits liés à son origine, sa formation, son environnement
B 1	Sait communiquer de façon simple et cohérente sur des sujets familiaux Sait participer de manière adéquate à des conversations sur des sujets familiaux Sait rendre compte d'une expérience, d'un événement, d'un film, d'un texte lu
B 2	S'exprime de façon claire et structurée sur une large gamme de sujets, en exprimant éventuellement son opinion

Expression écrite

Niveau débutant	Ne sait pas écrire l'alphabet latin Écrit quelques mots (en italien)
A 1	Sait écrire sous dictée des phrases simples Sait produire des phrases simples à partir d'images et de questions Sait produire de brèves phrases et de courts messages
A 2	Sait produire un texte simple avec l'aide d'un questionnaire Si préparé de manière adéquate, sait produire un texte simple et compréhensible, même avec quelques erreurs
B 1	Sait produire des textes simples et cohérents sur des sujets connus
B 2	Sait produire des textes structurés sur différents sujets d'intérêt personnel

N.B. 1) L'indication du niveau de compétence (débutant, A1, A2, B1, B2) se réfère au **Cadre européen**.

2) Les compétences indiquées dans la fiche linguistique sont indépendantes de l'âge et du niveau général d'instruction de l'élève et permettent de définir principalement la compétence linguistique visant la communication orale et écrite (fondamentale et instrumentale pour l'acquisition de tout contenu disciplinaire et pour l'intégration). Les élèves nouvellement arrivés partent généralement tous d'un niveau faible ou nul de connaissance de l'italien.

3) Un niveau est considéré comme atteint lorsque les quatre compétences sont acquises à ce niveau. Les compétences indiquées constituent également des objectifs d'enseignement aux différentes étapes de l'acquisition de l'italien par l'élève.

Le pacte éducatif avec la famille

Lors de l'entretien avec les parents, si la communication est possible, il appartiendra aux enseignants d'explicitier ce que l'école italienne exige d'un élève, à savoir :

- la réalisation des devoirs à la maison ;
- l'achat et le soin du matériel scolaire ;
- le respect de la discipline, tout en considérant que la participation de l'élève pendant les cours est encouragée et considérée comme positive ;
- la nécessité pour la famille de signer les avis, les autorisations pour les sorties scolaires, les communications en cas d'absence et autres informations ;
- l'acquisition de la langue italienne comme objectif fondamental ;
- la participation aux cours d'alphabétisation L2 organisés par l'école pendant l'année scolaire, en considérant la perspective que l'élève atteigne une bonne maîtrise de la langue italienne sur une période d'au moins trois ans ;
- la ponctualité et l'assiduité ;
- une relation constructive « école – famille », c'est-à-dire la participation des parents à la vie scolaire.

Si la communication avec la famille est difficile, il est possible de demander l'intervention d'un médiateur culturel, en accord avec les services municipaux d'immigration et le service provincial d'orientation.

SCHEDA INFORMATIVA

NOME _____ COGNOME _____ ISCRITTO/A PRESSO LA SCUOLA _____ DAL _____ CLASSE _____ NATO/A A _____ IL _____ CITTADINANZA _____ COMPOSIZIONE NUCLEO FAMILIARE _____ _____ _____ ABITANTE A _____ VIA _____ TEL. _____ CELL. _____ IN CASO DI NECESSITÀ C'È QUALCUNO CHE CONOSCE L'ITALIANO A CUI TELEFONARE? _____
L'ALUNNO/A È IN ITALIA DAL _____ PRECEDENTEMENTE SCOLARIZZATO/A IN PATRIA (BARRARE) <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO HA PRESENTATO DOCUMENTAZIONE SCOLASTICA <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO ANNI DI SCOLARIZZAZIONE IN PATRIA _____
PRECEDENTEMENTE SCOLARIZZATO/A IN ITALIA <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO PRIMARIA <input type="checkbox"/> CLASSE I <input type="checkbox"/> CLASSE II <input type="checkbox"/> CLASSE III <input type="checkbox"/> CLASSE IV <input type="checkbox"/> CLASSE V SECONDARIA PRIMO GRADO <input type="checkbox"/> CLASSE I <input type="checkbox"/> CLASSE II <input type="checkbox"/> CLASSE III
<input type="checkbox"/> LINGUE CONOSCIUTE (barrare con una crocetta ove possibile definire il livello in base al quadro comune europeo) LINGUA MATERNA: _____ LINGUE PARLATE: <input type="checkbox"/> INGLESE <input type="checkbox"/> FRANCESE <input type="checkbox"/> SPAGNOLO <input type="checkbox"/> PORTOGHESE ALTRO: _____ LINGUE USATE ANCHE A LIVELLO SCRITTO: _____ LINGUE STUDIATE: <input type="checkbox"/> INGLESE <input type="checkbox"/> FRANCESE <input type="checkbox"/> SPAGNOLO <input type="checkbox"/> PORTOGHESE ALTRO: _____ HA SEGUITO UN LABORATORIO DI ITALIANO L2 <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO PER QUANTE ORE/SETTIMANALI? _____ PER QUANTI ANNI? _____ IN FAMIGLIA QUALE LINGUA SI PARLA? _____
<input type="checkbox"/> DICHIARAZIONI ➤ È IN REGOLA CON LE VACCINAZIONI <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO ➤ PUÒ ESIBIRE DOCUMENTI CHE LE ATTESTINO <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO ➤ INTENDE AVVALERSI DELL'INSEGNAMENTO DELLA RELIGIONE CATTOLICA <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO

NOTE: _____

I RAPPORTI SCUOLA/FAMIGLIA SONO:

INESISTENTI DIFFICOLTOSI REGOLARI

ELEMENTI CARATTERIZZANTI L'AMBITO SOCIOCULTURALE DI PROVENIENZA (gruppo familiare numeroso, famiglia unita o separata, difficoltà economiche, l'alunno vive con parenti, l'alunno ha fratelli più grandi o più piccoli)

PROGETTO MIGRATORIO DELLA FAMIGLIA (ipotesi di un ritorno in patria, di migrazione in altro paese, di permanenza in Italia)

CHI PARLA ITALIANO IN FAMIGLIA?

COLLOQUIO CON LA COMMISSIONE ACCOGLIENZA

GIORNO: _____

ORA: _____

Indications opérationnelles sur l'acquisition de la langue italienne

Les étapes de la langue

1. **Le langage de l'école** : langue des règles et des relations avec les camarades et les enseignants.
2. **Niveau seuil** : langue de l'ici et maintenant, des besoins, de la première relation. Elle s'acquiert dans les premiers mois (statistiquement, de 4 mois à 1 an) grâce à une relation intentionnelle et à l'alphabétisation.
3. **La langue pour raconter** : langue pour parler des états d'âme, relater des expériences personnelles, des désirs et raconter des histoires. C'est la langue de sa propre biographie. Elle s'acquiert en un an de cours.
4. **La langue pour les apprentissages** : elle nécessite au moins 4 ou 5 ans pour se développer. Pour favoriser son acquisition, il est utile d'utiliser des techniques sur le long terme, avec des propositions de textes simplifiés.

Écouter

- Pendant les explications, utiliser des mots récurrents, des phrases et des structures simples ;
- Utiliser des images, des schémas, des plans, des supports structurés ;
- Expliciter à l'élève les demandes qui lui seront formulées (répétition globale, analytique, mémorisation de termes).

Lire

- Les textes devront être gradués selon leur longueur totale, la longueur des phrases et la présence d'informations implicites ;
- Simplifier les textes du point de vue linguistique, et non cognitif ;
- Anticiper le contenu à travers le titre, les légendes, les images.

Parler

- Respecter la phase initiale de silence ;
- Respecter la phase d'interlangue — langue régie par des règles dépendant à la fois de la langue maternelle et de la langue en cours d'acquisition ; les erreurs sont des indicateurs d'un processus d'apprentissage en cours et il ne faut pas tomber dans l'erreur de

l'hypercorrection ;

- Fournir des supports : plans, textes soulignés, mots-clés, schémas, images pour l'exposé oral ;
- Évaluer, lors de l'exposé, un seul aspect à la fois : connaissance du contenu, langue, organisation du contenu.

PLAN DIDACTIQUE PERSONNALISÉ

Le projet pédagogique peut prévoir l'élaboration d'un Plan Didactique Personnalisé (PDP – BES pour désavantage linguistique) lorsque des objectifs, méthodes et contenus différents sont définis selon les disciplines et que des évaluations différenciées par rapport au reste de la classe sont prévues.

Les enseignants peuvent également prévoir un parcours individualisé comportant l'exclusion temporaire du programme de certaines disciplines nécessitant une compétence linguistique plus spécifique.

À leur place seront proposées des activités d'alphabétisation ou de consolidation linguistique.

Lorsque les contenus des disciplines du programme pourront être abordés, ils devront être sélectionnés de manière appropriée, en identifiant les noyaux thématiques indispensables, et simplifiés afin de permettre au moins l'atteinte des objectifs minimaux prévus par la programmation.

Dans ce cas, un nouveau Plan Didactique Personnalisé sera élaboré, dans lequel seront maintenus les objectifs minimaux des disciplines, communs au reste de la classe, tout en prévoyant une différenciation et/ou une simplification des évaluations.